



CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

Pèlerinage à LA SALETTE du 27-28 Septembre 2025

Nos voyages sont effectués selon les conditions générales de vente, décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

PARTICIPATION FINANCIERE :

La participation financière COMPREND (cas général)

- ✓ L'hébergement en chambre ou dortoir à l'hôtellerie du sanctuaire.
(Les clés seront disponibles à partir de 16h00 et les chambres libérées dimanche à 9h00).
- ✓ Les repas réservés. (PdJ entre 7h et 9h, Déjeuner entre 12h15 et 14h00, Dîner entre 19h15 et 20h15).
- ✓ Assurances : garantie financière, responsabilité civile professionnelle, assistance.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes sur internet du 2 mai au 15 septembre 2025 sur le site internet du diocèse : **www.pele38.fr**, et du sanctuaire : **www.lasalette.cef.fr**

Le règlement doit être soldé avant le séjour, uniquement en ligne par Carte Bancaire (possibilité de paiement en 4 fois sans frais).

DESISTEMENT / ANNULATION / REMBOURSEMENT :

En cas de désistement, nous prévenir au plus vite.

En cas de retard au point de ramassage prévu, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Conditions d'annulation : Le pèlerin a la possibilité de résilier le présent contrat, en le notifiant par écrit au service des pèlerinages, moyennant le paiement des frais suivants (par personne sur le prix total du pèlerinage) :

- Jusqu'à 60 jours du départ : il sera retenu 10% du prix total.
- Entre 30 et 20 jours avant le départ : il sera retenu 30 % du montant total.
- Entre 19 et 7 jours avant le départ : il sera retenu 60 % du montant total.
- Entre 6 et 2 jours avant le départ : il sera retenu 75 % du montant total.
- A moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100 % du montant total du voyage.

En cas d'annulation, avant le départ, de la part de la direction des pèlerinages, l'intégralité du montant versé par le pèlerin lui sera remboursée, sans qu'il puisse prétendre à une indemnité supplémentaire.